

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-63-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-63 en date du 04/12/2019 portant approbation de l'achat de parcelles dans le bourg :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND, Jean-Claude LEBLOIS.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	13	0	13	13	13	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'une offre de vente de terrain a été transmise à la mairie (courrier en date du 18 novembre 2019) par Maître François BERTRAND-MAPATAUD, notaire de la famille LAJOURMARD DE BELLABRE qui souhaite mettre en vente 6 parcelles au lieu-dit Les Croix et dans le Bourg.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Superficie	Classement au PLU
A	570	Les Croix	93 a 78 ca	1AU
A	572	Les Croix	80 a 60 ca	2AU
A	576	Les Croix	68 a 55 ca	2AU
A	577	Les Croix	43 a 06 ca	2AU
C	40	Le Bourg	01 ha 32 a 70 ca	2AU
C	779	Le bourg	01 ha 01 a 34 ca	2AU
TOTAL			05 ha 20 a 03 ca	

Il précise que l'acquisition des parcelles A 570, 576 et 577 permettrait d'envisager d'aménager un espace vert dans le cadre du projet de lotissement en cours et de prévoir l'installation d'équipements sportifs et de jeux pour l'école située à proximité, mais aussi à destination de l'ensemble des administrés.

La commune pourrait également prévoir de construire un bâtiment public et un parking dédié. Ce dernier pourrait de plus venir agrandir celui de l'école qui reste exigu du fait de la surface appartenant à la mairie au moment de son aménagement. Ce projet viendrait renforcer l'espace « Mairie, école, salle polyvalente ».

Concernant la parcelle A 572, la commune pourrait ainsi prévoir de poursuivre le développement du secteur par l'installation d'habitations et notamment de logements sociaux.

L'achat des parcelles C 40 et C 779 pourrait être réalisé en vue de prévoir des aménagements pour conforter le Bourg (constructions nouvelles, logements sociaux, services à la population, etc...). A l'angle de la parcelle C 40, le Maire rappelle qu'il est prévu au PLU un emplacement réservé d'environ 530 m² pour l'aménagement de sécurité du carrefour de la RD 979 et de la rue du 11 novembre.

Les propriétaires souhaitent mettre en vente ces 6 parcelles pour la somme 104 006 euros, soit 2,00 euros le m².

Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-63-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Considérant l'exposé du Maire,
- Considérant le prix de vente proposé,
- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles A 570, 572, 576 et 577 situées au lieu-dit les Croix et les parcelles C 40 et 779 situées au lieu-dit Le Bourg pour la somme de 104 006,00 euros, soit 2,00 € le mètre carré.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié et tous documents à intervenir nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire,

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.